Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20240223-ARRETE_2024_04-AI

**ARRETE N°2024- 04**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE, POUR LA PÉRIODE DE FÉVRIER 2024, À MADAME FLORA COINDIN — DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu les articles L.2122-19 et D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Flora COINDIN, exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre pour la période de février 2024. Cette délégation n'est valable qu'en cas de visa préalable du DGS, pour ou, en cas d'absence, de la personne ayant reçu sa délégation.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.


Communauté d'Agglomération du Sud – 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – Fax : 0262 57 97 78 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 974-249740085-20240223-ARRETE_2024_04-AI

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,

- mise en ligne sur le site internet de la CASUD,

- notifié à Madame Flora COINDIN, Directrice des Ressources Humaines de la CASUD.

Vu.

Fait au Tampon, le 23 FEV. 2024

**Le Président de la CASUD**

Communauté d'Agglomération du Sud – Direction des Affaires Juridiques

**André THIEN AH KOON**

| **Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le :** 23/02/2024 |
|---|
| Madame Flora COINDIN<br><br>Directrice des Ressources Humaines de la CASUD. |


Communauté d'Agglomération du Sud – 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – Fax : 0262 57 97 78 – E-mail : contact@casud.re - Web : www.casud.re